

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/020-1

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Virginie DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Bruno CARON, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Patrice DEPREZ .

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

N°CT2023.2/020-1

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2023 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.1/005-2 du 15 février 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2023 ;

VU le compte de gestion 2022 du budget annexe « assainissement » de Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et le résultat d'investissement de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section d'exploitation correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 AVRIL 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPT**E le budget primitif du budget annexe « assainissement » 2023 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : **DIT** que le total des prévisions de recettes imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2023 s'élève à un montant global de 7 570 000 euros.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produits des services et du domaine	7 300 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00 €
TOTAL		7 570 000,00 €

ARTICLE 4 : **DIT** que le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2023 s'élève à un montant global de 7 570 000 euros.

ARTICLE 5 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	1 426 037,00 €
012	Charges de personnel	1 960 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €
66	Charges financières	700 000,00 €

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 013 963,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400 000,00 €
TOTAL		7 570 000,00 €

ARTICLE 6 : DIT que le total des prévisions des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2023 s'élève à un montant total de 15 600 417,38 euros, reports 2022 inclus.

ARTICLE 7 : DIT que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	4 513 813,23 €
45	Opérations pour compte de tiers	628 637,00 €
13	Subventions d'investissement	3 480 179,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 013 963,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
1068	Excédents d'exploitation capitalisés	1 652 745,88 €
R001	Solde d'exécution 2021 reporté	711 079,27 €
TOTAL		15 600 417,38 €

ARTICLE 8 : DIT que le total des prévisions des dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2023 s'élève à un montant total de 15 600 417,38 euros, reports 2022 inclus.

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

ARTICLE 9 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	2 100 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 844 425,03 €
21	Immobilisations corporelles	9 522 309,34 €
45	Opérations pour compte de tiers	663 683,01 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
TOTAL		15 600 417,38 €

ARTICLE 10 : DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitres budgétaires, et sans spécialisation d'article.

ARTICLE 11 : DIT que le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'année 2023 reste déposé et mis à disposition au sein de la Direction des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion de GPSEA, située 14 rue le Corbusier à Créteil.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

FICHE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Budget principal

FONCTIONNEMENT		en euro
Recettes		202 537 441,64
Dépenses		183 993 782,96
Solde d'exécution du budget 2022		18 543 658,68
Résultat fonctionnement reporté (002)		0,00
excédent de clôture de fonctionnement		18 543 658,68

INVESTISSEMENT		en euro
Recettes		57 505 828,73
Dépenses		54 289 065,94
Solde d'exécution du budget 2022		3 216 762,79
Résultat d'investissement reporté (001)		909 574,39
résultat de clôture d'investissement		4 126 337,18

RESTES A REALISER		en euro
recettes		4 119 263,71
dépenses		12 943 053,25
solde		-8 823 789,54

		en euro
Solde de la section d'investissement		-4 697 452,36
Montant de l'excédent qui couvre le besoin de financement / 1068 MINIMAL		4 697 452,36
Affectation volontaire proposée au 1068		13 846 206,32
Excédent de fonctionnement reporté 002		0,00

Visé par le comptable

le 10/03/2023

Signature

[Signature]
D. PACAUD



FICHE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Budget annexe "assainissement"

FONCTIONNEMENT	en euro
Recettes	7 286 137,79
Dépenses	5 633 391,91
Solde d'exécution du budget 2022	1 652 745,88
Résultat fonctionnement reporté (002)	0,00
excédent de clôture de fonctionnement	1 652 745,88

INVESTISSEMENT	en euro
Recettes	6 020 304,20
Dépenses	7 203 297,89
Solde d'exécution du budget 2022	-1 182 993,69
Résultat d'investissement reporté (001)	1 894 072,96
résultat de clôture d'investissement	711 079,27

RESTES A REALISER	en euro
recettes	0,00
dépenses	1 366 734,37
solde	-1 366 734,37

	en euro
Solde de la section d'investissement	-655 655,10
Montant de l'excédent qui couvre le besoin de financement / 1068 MINIMAL	655 655,10
Affectation volontaire proposée au 1068	997 090,78
Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00

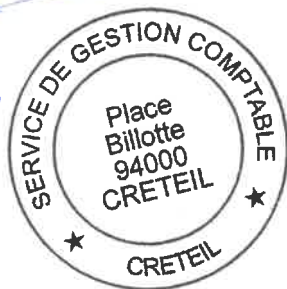
Visé par le comptable

Le 10/03/2023

Signature

[Signature]

D. PACAUD



FICHE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Budget annexe "parcs de stationnement"

FONCTIONNEMENT	en euro
Recettes	1 039 166,90
Dépenses	1 185 204,12
Solde d'exécution du budget 2022	-146 037,22
Résultat fonctionnement reporté (002)	317 815,22
excédent de clôture de fonctionnement	171 778,00

INVESTISSEMENT	en euro
Recettes	501 128,72
Dépenses	286 284,10
Solde d'exécution du budget 2022	214 844,62
Résultat d'investissement reporté (001)	1 454 040,45
résultat de clôture d'investissement	1 668 885,07

RESTES A REALISER	en euro
recettes	0,00
dépenses	17 486,00
solde	-17 486,00

	en euro
Solde de la section d'investissement	1 651 399,07
Montant de l'excédent qui couvre le besoin de financement / 1068 MINIMAL	0,00
Affectation volontaire proposée au 1068	0,00
Excédent de fonctionnement reporté 002	171 778,00

Visé par le comptable

Signature

le 10/03/2023

D. PACAUD



Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20230412-CT2023-2-020-1-BF
Date de réception préfecture : 14/04/2023

FICHE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Budget annexe "eau potable"

FONCTIONNEMENT	en euro
Recettes	99 598,84
Dépenses	0,00
Solde d'exécution du budget 2022	99 598,84
Résultat fonctionnement reporté (002)	149 128,72
excédent de cloture de fonctionnement	248 727,56

INVESTISSEMENT	en euro
Recettes	37 893,75
Dépenses	18 514,76
Solde d'exécution du budget 2022	19 378,99
Résultat d'investissement reporté (001)	-16 943,75
résultat de cloture d'investissement	2 435,24

RESTES A REALISER	en euro
recettes	0,00
dépenses	2 737,50
solde	-2 737,50

	en euro
Solde de la section d'investissement	-302,26
Besoin de financement / 1068 MINIMAL	302,26
Affectation volontaire proposée au 1068	19 000,00
Excédent de fonctionnement reporté 002	229 425,30

Visé par le comptable

Le 10/03/2023

Signature

D. PACAUD



BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif pour 2023 du budget annexe « assainissement » sera adopté à l’occasion du conseil de territoire du 12 avril 2023. Il s’inscrit pleinement dans le cadre des orientations budgétaires préalablement débattues, à savoir :

- La poursuite du déploiement de la politique d’assainissement du Territoire, avec des services territoriaux bien structurés, un financement sécurisé et des outils opérationnels, permettant ainsi de répondre aux enjeux de mise en conformité et de développement des réseaux en lien avec le calendrier des opérations de travaux de voirie planifiées pour 2023 et au vu des capacités techniques réelles du Territoire ;
- L’inscription d’un programme d’investissement volontariste de 10 millions d’euros, dont 6 millions d’euros de dépenses de droit commun et 4 millions d’euros de dépenses afférentes au plan baignade « Seine et Marne » cofinancées à 80%, dans un cadre financier sécurisé, avec une trajectoire d’endettement saine ;
- La poursuite de la déclinaison de la convention conclue entre l’Agence de l’Eau Seine Normandie (AESN) et le Territoire, en application de laquelle GPSEA attribue les aides versées par l’AESN pour la réalisation de travaux de mise en conformité des installations d’assainissement sur le domaine privé, afin de fluidifier la chaîne de traitement des demandes d’aides et d’accroître le nombre d’opérations de mise en conformité dans le cadre du Plan baignade « Seine et Marne ». Selon le même schéma, une convention a également été conclue avec le syndicat interdépartemental pour l’assainissement de l’agglomération parisienne (SIAAP) en vue du versement aux particuliers par le Territoire d’une aide exceptionnelle financée par la Ville de Paris.

Ce budget s’équilibre de la manière suivante :

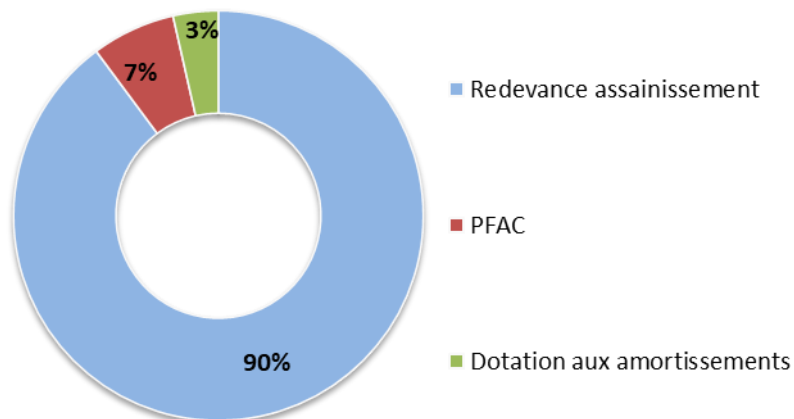
SECTION D'EXPLOITATION			
Recettes réelles d'exploitation	7 300 000,00 €	Dépenses réelles d'exploitation	4 156 037,00 €
<i>Epargne brute générée par la section d'exploitation : 3 143 963 €</i>			
Recettes d'ordre	270 000,00 €	Dépenses d'ordre	3 413 963,00 €
<i>Dont amortissement des subventions</i>	<i>270 000,00 €</i>	<i>Dont dotations aux amortissements</i>	<i>2 400 000,00 €</i>
		<i>Dont autofinancement prévisionnel</i>	<i>1 013 963,00 €</i>
TOTAL	7 570 000,00 €	TOTAL	7 570 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement	8 622 629,23 €	Dépenses réelles d'investissement	12 763 683,01 €
<i>Dont opérations pour comptes de tiers</i>	<i>628 637,00 €</i>	<i>Dont dépenses d'équipement</i>	<i>10 000 000,00 €</i>
<i>Dont emprunt d'équilibre</i>	<i>4 513 813,23 €</i>	<i>Dont opérations pour compte de tiers</i>	<i>663 683,01 €</i>
<i>Dont subventions d'investissement</i>	<i>3 480 179,00 €</i>	<i>Dont dette & autres dépenses financières</i>	<i>2 100 000,00 €</i>
Dotations et fonds de réserve	2 363 825,15 €	Restes à réaliser 2021 reportés	1 366 734,37 €
<i>Dont excédent de fonctionnement affecté</i>	<i>1 652 745,88 €</i>		
<i>Dont résultat d'investissement reporté</i>	<i>711 079,27 €</i>		
Recettes d'ordre d'investissement	4 613 963,00 €	Dépenses d'ordre d'investissement	1 470 000,00 €
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	<i>2 400 000,00 €</i>	<i>Dont amortissement des subventions</i>	<i>270 000,00 €</i>
<i>Dont opérations patrimoniales</i>	<i>1 200 000,00 €</i>	<i>Dont opérations patrimoniales</i>	<i>1 200 000,00 €</i>
<i>Dont autofinancement prévisionnel</i>	<i>1 013 963,00 €</i>		
TOTAL	15 600 417,38 €	TOTAL	15 600 417,38 €

1. EXPLOITATION

Des recettes d'exploitation en légère diminution compte tenu de la baisse observée des consommations d'eau potable

Le total des recettes d'exploitation s'élève à **7 570 000 euros** dont 7 300 000 euros de recettes réelles et 270 000 euros de recettes d'ordre.

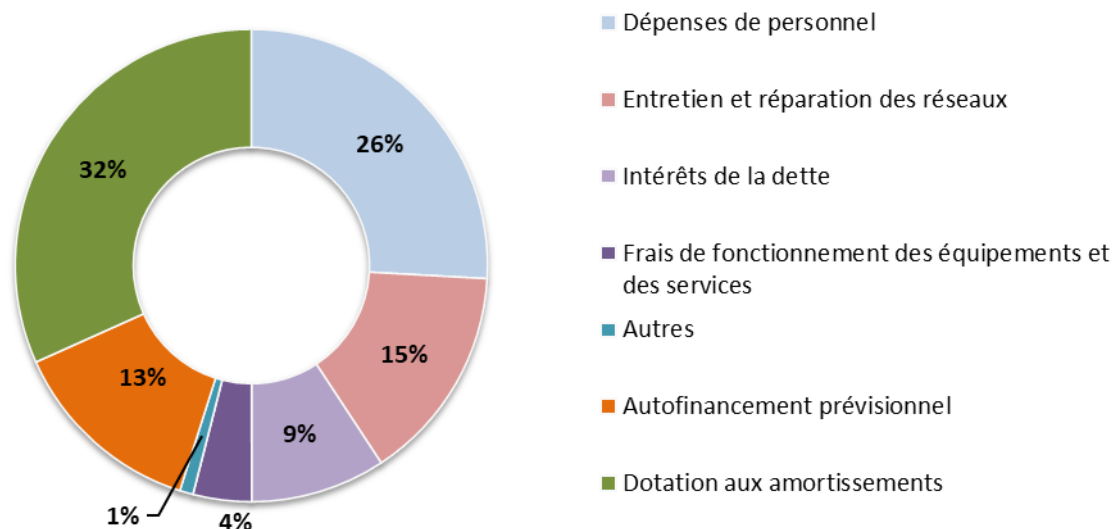
Les recettes réelles d'exploitation sont principalement constituées de la redevance assainissement dont le produit est attendu en légère diminution par rapport au produit budgété en 2022.



Les autres recettes réelles d'exploitation sont notamment constituées de la participation au financement de l'assainissement collectif, attendues à hauteur de 500 000 euros.

Une augmentation maîtrisée des dépenses d'exploitation liées à la démarche de mise en conformité des réseaux dans le contexte de regain de l'inflation

Le montant total des dépenses d'exploitation s'élève à **7 570 000 euros** et comprend 4 156 037 euros de dépenses réelles ainsi que 3 413 963 euros de dépenses d'ordre (au titre des amortissements pour 2 400 000 euros, et de l'autofinancement prévisionnel pour 1 013 963 euros).



Les charges de personnel remboursées au budget principal (1 960 000 euros) représentent seulement 25,9% du montant total des dépenses d'exploitation.

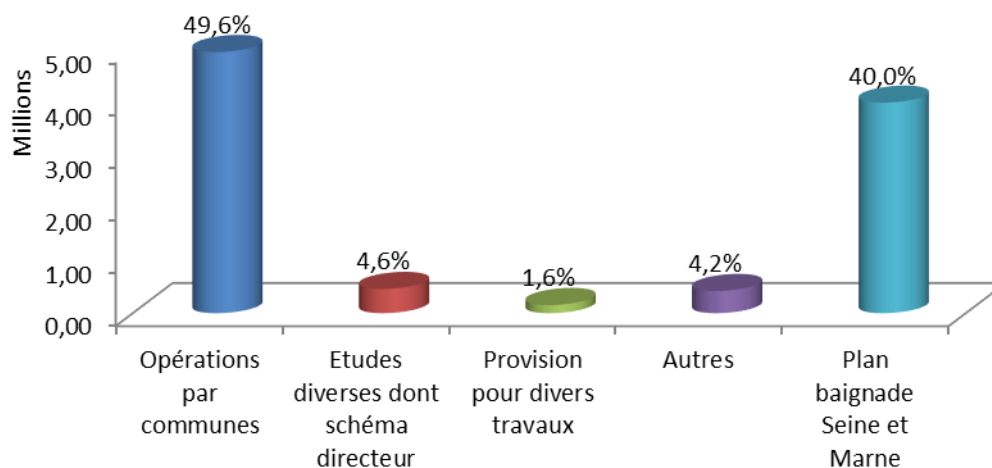
Les autres postes de dépenses sont principalement consacrés à l'entretien et à la réparation des réseaux (1 123 537 euros). Ces dépenses sont en stabilité par rapport à 2022.

Il s'agit également du remboursement des intérêts de la dette (700 000 euros), ainsi que des frais de fonctionnement des services et des équipements tels que les dépenses de carburants, les frais de télécommunication et les fournitures administratives (302 500 euros).

2. INVESTISSEMENT

Des dépenses d'équipement en adéquation avec la poursuite d'un programme d'investissement de modernisation des réseaux ambitieux

Budgétées à hauteur de **15 600 417,38 euros** les dépenses d'investissement comptent **10 000 000 euros** uniquement consacrés aux dépenses d'équipement nouvelles.



Les choix d'investissement sur la compétence assainissement ont été effectués en lien étroit avec la programmation des Villes, en s'adossant aux premières conclusions des diagnostics sur les réseaux d'assainissement ainsi qu'à la programmation pluriannuelle voirie.

Dans ce contexte, un programme d'investissement territorialisé de 10 000 000 euros a été défini, dont 4 963 770 euros d'opérations individualisables ventilées en cohérence avec le niveau de redevance d'assainissement apporté par chaque territoire communal. Il intègre également des crédits d'études pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et la mise en œuvre d'inspections télévisées (460 000 euros), une enveloppe pour la mise en œuvre de contrôles de conformité ainsi que la réalisation de travaux sur des ouvrages structurels au titre du plan baignade « Seine et Marne » dans la perspective des Jeux Olympiques 2024 (4 000 000 euros), ainsi qu'une provision pour divers travaux sur les grilles et avaloirs (155 000 euros).

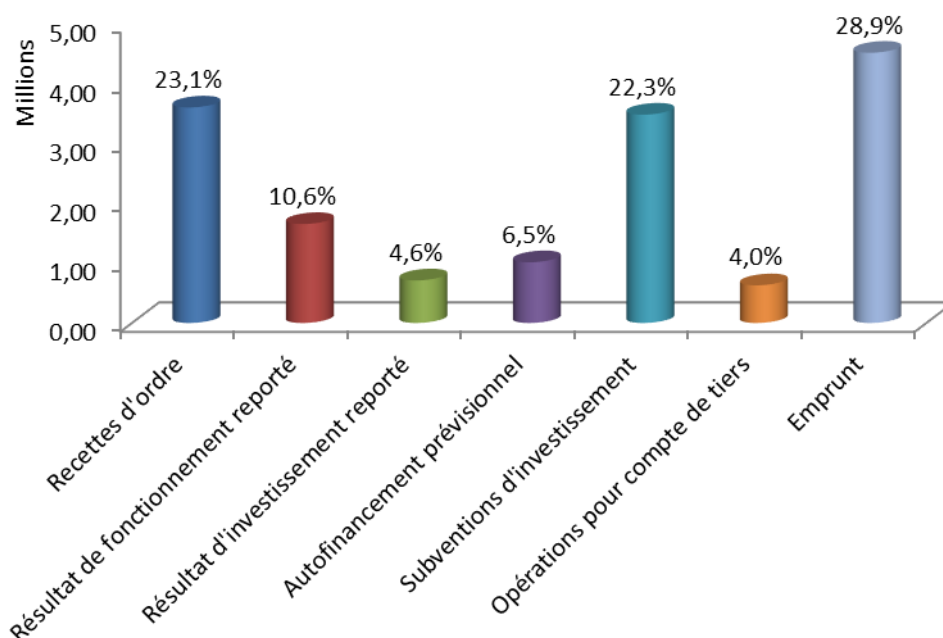
A ce programme d'investissement s'ajoutent diverses dépenses telles que l'achat d'une hydrocureuse pour 421 230 euros.

663 683,01 euros de crédits sont également inscrits en dépenses pour le reversement des aides versées par l'AESN et le SIAAP pour la réalisation de travaux de mise en conformité des installations d'assainissement sur le domaine privé par les particuliers.

Le remboursement du capital de la dette s'élève quant à lui à 2 100 000 euros.

Un programme d'investissement financé de manière significative par des ressources propres

Les recettes d'investissement sont budgétées à hauteur de **15 600 417,38 euros**, et se répartissent de la façon suivante :



Sur ces 15 600 417,38 euros de recettes, les ressources propres disponibles pour financer les dépenses d'équipement nouvelles s'élèvent à 3 377 788,15 euros, permettant à GPSEA d'autofinancer son programme d'investissement territorialisé sur l'assainissement, reports de crédits 2022 inclus, à plus de 40% (hors crédits subventionnés dans le cadre du plan baignade).

En complément, notre Territoire prévoit de faire appel au concours financier des établissements bancaires pour un montant total de 4 513 813,23 euros.

628 637 euros sont enfin inscrits en recettes au titre de la perception des aides de l'AESN et du SIAAP pour la réalisation de travaux de mise en conformité des installations d'assainissement sur le domaine privé. Ces aides sont reversées aux particuliers après instruction de leurs demandes de subventions.

En définitive, l'épargne générée par la section d'exploitation grâce au parachèvement de l'harmonisation de la redevance d'assainissement sur le Territoire et à la maîtrise des dépenses d'exploitation permet d'assurer le financement d'un programme d'investissement ambitieux sur l'assainissement, avec un recours raisonnable à l'emprunt et donc la préservation des grands équilibres financiers de ce budget.

Annexe : Récapitulatif de l'équilibre du budget 2023 du budget assainissement

